

Arrêté temporaire n° 25-AT-0031
Portant réglementation de la circulation

RUE DU CLOS BOURGET

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint

VU l'arrêté permanent 2021/05 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes et de 7,5 tonnes sur la commune d'Amboise,,

VU la demande émise par TRANSDEV TOURAINE demeurant 23 rue Ettore Bugatti

ZI du Menetton 37000 TOURS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que d'autorisation de circulation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2025 au 31/12/2025 RUE DU CLOS BOURGET,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 31/12/2025, les lundis de 08h00 à 09h00 et les vendredis de 15h00 à 16h15, par dérogation à l'arrêté permanent 2021/05 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes et de 7,5 tonnes sur la commune d'Amboise, la circulation est autorisée RUE DU CLOS BOURGET aux véhicules de l'entreprise TRANSDEV TOURAINE transportant les élèves au CFAI.

Article 2

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 12 février 2025
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.